

Réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2015.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 19 janvier 2015 à 19h00 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 14 janvier 2015

Dr. B.PUYO.

Maire.

Ordre du Jour :

PRESENTS : Mrs G.NAPIAS - Mmes R.MORA - MJ.RUSKONE - Mrs J.WATIER -D.DUFAU - F.PEHAU- Mrs S.LABAT-S.GILBERT- Mmes C.SCHOETTEL- I.LESBATS - I.WARLOP-C.LACOSTE - E.PRADALIER- Mrs M.RIGLET- P.JUYON- Mme S.ARNE.

ABSENTS : Mr P.BORDES et Mme L.LESBATS excusés.

POUVOIR :

M. F.PEHAU est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 17

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande si le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal n'appelle pas d'observations complémentaires particulières. Mr JUYON précise que les membres de l'opposition municipale ne signeront pas ce compte rendu au motif qu'il est incomplet et insincère, ce que conteste le secrétaire Mr F.PEHAU. Le compte rendu est approuvé à 14 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'élection du secrétaire de séance. Mr JUYON souhaite que le vote porte sur deux secrétaires et propose la candidature de Mme ARNE.

Après vote à main levée, Mr François PEHAU est élu seul secrétaire de séance à 14 voix pour et 3 voix contre.



Mode de gestion du service public de l'assainissement collectif

Mme MJ RUSKONE rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Lit et Mixe, conclu avec la Société SOGEDO arrive à échéance le 30 Juin 2015.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente et commente ce rapport, dont l'ensemble des membres du Conseil Municipal a été préalablement destinataire.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 Abstentions (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) décide :

- de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la Commune de Lit et Mixe pour une durée de 12 ans à compter du 1er Juillet 2015 (échéance au 30 Juin 2027),
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif et notamment à organiser la publicité prévue à l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,



Ressources Humaines – Mouvement de personnel

Mr le Maire présente la demande de mutation formulée par Mr Yves DAGUERRE, actuel secrétaire général de la Mairie de LIT ET MIXE. Il indique qu'il accepte cette demande de mutation au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale de CÔTE LANDES NATURE et qu'il convient de prévoir, dans le cadre d'une réorganisation des services, les dispositions suivantes :

Poste de Secrétaire Général :

Mr le Maire précise qu'il accorde toute sa confiance à Mme Nathalie DAGUERRE, titulaire du grade d'attaché territorial en catégorie A, pour occuper cette fonction en remplacement de Mr Yves DAGUERRE afin de conserver une structure fonctionnelle efficiente de l'ensemble des services municipaux. Il précise en outre que le poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité sera pourvu dans l'attente de la mise en

place du service de l'instruction des dossiers d'urbanisme par COTE LANDES NATURE, ce que confirme Mr NAPIAS en expliquant les aléas actuels de la mise en place de ce service.

Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Mr le Maire explique que dans le cadre de la restructuration des services administratifs de la Mairie de LIT ET MIXE suite au mouvement de personnel, il convient de prévoir un poste permanent de catégorie B de rédacteur territorial.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 voix CONTRE (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) décide de:

- de créer un poste permanent de catégorie B de rédacteur territorial ;
- que le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- qu'il sera en charge de la gestion comptable de l'ensemble des budgets communaux et des ressources humaines ;
- que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- que le responsable de ce poste bénéficiera du régime indemnitaire appliqué à ce cadre d'emploi dans la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste pour le 1° mars 2015.

Création d'un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Mr le Maire propose ensuite de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial de 2° classe pour assurer la continuité de l'activité du service urbanisme.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1er,

Conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 voix CONTRE (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) décide de:

- de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif de catégorie C ;
- que le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 17h30 et qu'il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires en cas de nécessité de service ;
- que le recrutement sera effectué par contrat ;
- que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1° échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe;

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

Modification de la durée de travail d'un adjoint administratif

Mr le Maire propose également de porter à 35 heures par semaine la durée de travail du poste d'adjoint administratif territorial de 1° classe à compter du 1° mars 2015.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément au décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la délibération du 29 mars 1996 fixant la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial de 1° classe à 31h30,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR décide de porter à 35 heures par semaine la durée de travail du poste d'adjoint administratif territorial de 1° classe susvisé à compter du 1° mars 2015.

Mr RIGLET, pour l'opposition, s'étonne du nouvel organigramme des services municipaux en lisant un texte dont il demande qu'il soit transcrit « in extenso » dans le compte-rendu. Mr PEHAU, secrétaire de séance, lui fait remarquer qui est le seul en charge de rédiger ce compte rendu.



Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion des Landes

Mr le Maire explique qu'il est nécessaire de pallier aux absences éventuelles des agents titulaires de la Commune de LIT ET MIXE dans l'intérêt du service public communal et propose d'adhérer au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, décide :

- d'adhérer au service de remplacement organisé par le Centre de Gestion des Landes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir à cet effet.

En l'absence de questions écrites, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Le Maire.

Le secrétaire de séance.

Les Conseillers Municipaux